



Litige Avenant Contrat de Travail - Ingénieur Commercial

Par **Flo78100**, le **11/05/2015** à **23:25**

Bonjour,

Actuellement en poste au sein d'un cabinet de conseil, j'ai signé en Janvier 2015 un avenant à mon contrat de travail sur ma partie commission (donc mon variable). Il est indiqué :

Calcul de la prime variable mensuel, prime brut d'un montant égal à 8% de la marge calculée mensuellement.

... (détail du calcul classique pas de mauvaises interprétations possibles)

M. XX XX bénéficiera ,chaque fin de mois d'une avance pour les résultats connus au moment de la paie. Les ajustements éventuels (par exemple pour des factures finalement impayées) seront réalisés sur les mois suivant.

(fin de l'avenant signé par les deux parties)

Aujourd'hui mon patron me présente ma rémunération sur le mois d'Avril, sur le fait qu'en Janvier et en Mars nous étions négatifs, en Avril nous avons réalisés une belle marge et du coup il calcule dorénavant ma commission sur la marge cumulée de l'entreprise et non plus facturée en fin de mois.

Indirectement quand l'entreprise réalise une marge négative exemple -20 000 euros il me bloque 1600 euros (8% de 20000) à déduire de mes prochaines commissions si elle sont positives.

Merci de m'éclairer sur le fait qu'après discussion de mon interprétation VS son interprétation il joue sur le passage "*des ajustement éventuels*" alors que sur les phrases précédentes c'est bien indiqué *marge facturé mensuellement*.

Merci pour vos éclairages.